



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DU VAL D'OISE
www.ville-sannois.fr

SEANCE DU 11 DECEMBRE 2025

N°2025/144

OBJET : ECONOMIE – DEROGATION AU PRINCIPE DE REPOS DOMINICAL DES COMMERCES

L'AN DEUX MILLE VINGT CINQ,
LE ONZE DECEMBRE,

Le Conseil Municipal de la Commune de SANNOIS, légalement convoqué le 28 novembre 2025, s'est assemblé au lieu de ses séances, sous la présidence de Monsieur Bernard JAMET,

ETAIENT PRESENTS : Monsieur JAMET Maire,
M. WILLIOT, Mme TROUZIER EVEQUE,
Mme ABDELOUHAB, M. PORTIER, Mme CAMPAGNE,
M. PURGAL, Mme BRULE, Mme CAPBLANC,
M. FABRE, M. BOISCO
Adjoints
Mme AUBIN, Mme FAUCONNIER, Mme RICARD,
Mme HELT, M. PERRET, Mme QUEYRAT-MAUGIN,
M. ROZOT, Mme ENGUERRAND
Conseillers Délégués
M. KERGOAT, M. HUMEAU, M. PONCHEL, Mme SAIDI,
M. LEGUEIL, M. LAMARCHE, M. ZAMBUJO,
M. FLEURIER, Mme RODRIGUEZ, Mme CHRISTIN,
Mme JACQUET-LEGER, M. GORZA, et M. FLAMENT
Conseillers Municipaux,
formant la majorité des membres en exercice.

Le nombre de conseillers en exercice est de 35

ABSENTS AYANT DONNE POUVOIR :

M. GUEUDIN	à	M. JAMET
Mme ACHOUR	à	Mme CAPBLANC

ABSENT : M. BOULIGNAC

SECRETAIRE DE SEANCE : M. ROZOT

Exécutoire en vertu de l'article L 2131-1 DU CGCT
A.R. du 18.12.2025.....

Identifiant unique de l'acte

N° 095-219505823 DL2025-19.11.-144..... DL2025 - 144.....

Publiée le 18.12.2025.....

HOTEL DE VILLE - Place du Général Leclerc - BP 60088 - 95111 SANNOIS Cedex - Tél. 01 39 98 20 00 - Fax 01 39 98 20 01 - SIRET 21950582300019



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N°2025/144 du 11 décembre 2025

OBJET : (90) ECONOMIE – DEROGATION AU PRINCIPE DE REPOS DOMINICAL DES COMMERCES

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L 1411-3, L 1411-4, L 1411-13, L 1413-1, L 2121-29 et L 2122-21,

Vu le Code du travail articles L 3132-26 et L 3132-27,

Considérant que la loi du 6 août 2015 confère au Maire le pouvoir de déroger à la règle sur le repos dominical des salariés dans la limite maximale de douze dimanches par an à partir de 2016 et ce, au bénéfice de chaque catégorie de commerce de détail.

Considérant que la loi du 6 août 2015 impose d'arrêter la liste des dimanches avant le 31 décembre pour l'année suivante.

Considérant que la Commune en date du 18 août 2025 a sollicité la CAVP, pour obtenir un avis sur le projet de liste des dimanches,

Considérant que la CAVP ne rendra un avis seulement le 15 décembre 2025,

Vu l'avis favorable des IIIème et Ière Commissions,

Après en avoir délibéré,

Vote(s) Pour : 32

Vote(s) Contre : 2

Abstention(s) : 0

DECIDE :

Article 1 : d'arrêter, par arrêté du Maire, sous réserve de l'avis favorable de la Communauté d'agglomération Val-Parisis, la liste des dimanches en 2026 ci-dessous durant lesquels les établissements des branches d'activité « commerce de détail alimentaire et non alimentaire » pourront être ouverts :

1. Dimanche 4 janvier 2026 ;
2. Dimanche 11 janvier 2026 ;
3. Dimanche 15 mars 2026 ;
4. Dimanche 3 mai 2026 ;
5. Dimanche 28 juin 2026 ;
6. Dimanche 30 août 2026 ;
7. Dimanche 6 septembre 2026 ;
8. Dimanche 1 novembre 2026 ;
9. Dimanche 6 décembre 2026 ;
10. Dimanche 13 décembre 2026 ;
11. Dimanche 20 décembre 2026 ;
12. Dimanche 27 décembre 2026.

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Suite de la délibération N°2025/144 du 11 décembre 2025

Article 2 : de préciser que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux présenté à Monsieur le Maire de Sannois, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise – 2/4 bd de l'Hautil BP 30322 95027 Cergy-Pontoise Cedex dans ce même délai de deux mois par l'intermédiaire de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>.

AINSI DELIBERE,

POUR EXTRAIT CONFORME

LE MAIRE

Bernard JAMET
Vice-Président
Communauté d'Agglomération Val Parisis



LE SECRETAIRE DE SEANCE

Roger ROZOT
Conseiller municipal
délégué aux collectifs citoyens autour
du développement durable